



9056 - Le jugement de l'usage des parfums contenant de l'alcool

question

Quel est le jugement de l'usage de certains parfums qui contiennent de l'alcool ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les parfums et eaux de toilettes utilisés par les gens sont en principe licites. A moins qu'un parfum déterminé ne contienne une matière qui le rend interdit d'utilisation. C'est le cas des matières aptes à provoquer l'ivresse, même prises à faible quantité. C'est aussi le cas de tout parfum souillé par une substance jugée (islamiquement impure). En dehors de ces exceptions, l'emploi des parfums couramment utilisés comme l'ambre, l'encens, le musc, etc. reste licite.

Si l'on sait qu'un parfum déterminé contient une matière qui en rend l'usage prohibé à cause de son aptitude à provoquer l'ivresse ou sa nature impure, on doit abandonner son utilisation. C'est le cas de l'eau de Cologne. En effet, il nous a été prouvé grâce aux témoignages de médecins qu'elle n'est pas dépourvue de substances aptes à provoquer l'ivresse puisqu'elle contient une forte dose de spirito. Il faut donc cesser de l'utiliser si l'on n'est pas en mesure d'en trouver des produits sains (sans alcool). Les parfums rendus licites par Allah peuvent nous en dispenser. Allah soit loué.. De même, tout aliment et toute boisson contenant une substance apte à provoquer l'ivresse doivent être abandonnés, la règle étant que toute matière qui, prise en grande quantité peut rendre ivre, est interdite de consommation, même en faible quantité. Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **La prise d'une petite quantité d'une substance est interdite quand l'absorption d'une grande dose de la même substance entraîne l'ivresse.**

Allah est le garant de l'assistance.